



Facture pour preuve de paiement

Par thomas06

Bonjour,

J'ai demandé à l'assurance de mon avocat un dédommagement car mon avocat a commis une faute professionnelle. J'ai fournis toutes les factures mais l'assurance me demande en plus une preuve de paiement, donc mes relevés de compte.

Est ce que leur demande est légitime ?

Est ce que les factures ne suffisent pas ?

Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour

Si vos factures sont acquittées, cela devrait suffire.

Mais un assureur doit vérifier que ce qu'il dédommage a été payé.

Par janus2

Bonjour,

Normalement, une facture n'est pas une preuve de paiement, mais une preuve de dette.

La facture identifie le créancier (entreprise) et le débiteur (client), le montant dû et à quelle date. Elle engage le débiteur à payer le montant d'ici la date d'échéance indiquée.

Une facture doit obligatoirement être établie lors de la vente/achat de produits ou d'immobilisations, ou lors d'une prestation de service. Le terme « facture » doit obligatoirement figurer sur le document pour l'identifier comme telle.

Parfois, une fois le paiement fait, le créancier indique "acquittée" sur la facture, mais ce n'est pas une obligation...

Par osram

Bonjour, jusqu'à preuve du contraire, une facture seule n'est pas la preuve d'une dette.

Par janus2

Bonjour, jusqu'à preuve du contraire, une facture seule n'est pas la preuve d'une dette.

Facture - Qu'est-ce qu'une facture ?

Une facture est un document de comptabilité générale qui prouve un achat ou une vente. Une facture atteste de la créance d'un créancier envers un débiteur, autrement dit de la dette d'un client envers un fournisseur.

Désolé, ce n'est pas de moi...

Par osram

Cherchez la jurisprudence, ce n'est pas de moi non plus.

Je sais ce qu'est une facture, ma réponse est en rapport direct avec la vôtre, une facture est un document comptable unilatéral, il doit être justifié par une contre-partie, sans cette contre-partie il n'a jamais été la preuve d'un dû. (donc une facture seule n'est pas la preuve d'une dette).

Cette mise au point ne concerne que VOTRE réponse et non une réponse au sujet.